



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sur convocation en date du 19 janvier 2021, en séance publique, sous la présidence de Yann ROJO, maire.

Présents : Céline ALEXANDRE, Michel CORNIAUX, Mélanie DHIRSON, René DRUON, Fanny LECCI, Gérard LEGRAND, Mickaël MARCY, Jean-Louis MARECAT, Laëtitia MARQUET, Patrick NOIRET, Christelle PARANT, José PEREIRA, Yann ROJO, Sylvie ROY, Hasan TASPINAR, David VALICELLI, Pascal LAURENT, Myriam PICARD, Paul BLANDIN, Sébastien LEFEVRE, Audrey DUQUENNE

Représentés : Joëlle MARRON par Gérard LEGRAND, Jacqueline OLRV par René DRUON, Magalie HORWATH par Hasan TASPINAR

Absents : François Xavier DELACOURT, Julie LOISEL, Benoit RENNER, Cindy TERNOIS, Amandine LELEU

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Présentation de Monsieur Aurélien POCHOL et Madame Elodie TERRET

Monsieur Yann ROJO constate le quorum, ouvre la séance, donne lecture des procurations.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

QUESTION 1 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- Décision 2020-12 autorisant la signature du marché relatif au contrat de maîtrise pour des travaux de requalification de la rue du Château (lot n°2) avec le groupement constitué entre la Société INGESSIA et le Cabinet ACTE 2 PAYSAGE pour un montant de 19 800€ HT.
- Décision 2020-13 autorisant la signature du marché pour les travaux de remplacement de 17 menuiseries sur la façade arrière de l'Hôtel de Ville de Bohain en Vermandois avec la Société SARL Ets QUENNESSON pour un montant de 118 816,04€ HT.
- Décision 2020-14 autorisant la signature du marché relatif au renouvellement de la police d'assurance de la Ville dommages aux biens et des risques annexes avec la Société SMACL sur la base d'un montant annuel de 22 140,28€ TTC.

- Décision 2020-15 portant sur la suppression de la régie pour les repas « adulte » de la cantine municipale

QUESTION 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE LES TORRENTS

L'école maternelle Les Torrents, construite en 1977, n'a, à ce jour, jamais subi de rénovation de grande ampleur.

La vétusté du bâtiment et ses faibles performances énergétiques conduisent la municipalité à envisager une rénovation importante.

Le projet consiste à :

- Remplacer toutes les menuiseries actuelles (portes et fenêtres) en simple vitrage par des menuiseries en aluminium double vitrage et gaz argon.
- Poser un bardage en panneaux fibrociment avec une isolation par laine de verre sur la façade extérieure du bâtiment.
- Couvrir le patio avec une isolation du plafond par laine de verre et pose de 6 fenêtres de toit équipées de volets roulants électriques solaires.
- Refaire la toiture terrasse avec isolation.
- Refaire la cour de récréation avec la pose d'un enrobé.

Le projet est estimé à 391 759,38 € HT.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - ACHAT DE DIX DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

Le décret 2018-1186 du 19 décembre 2018 indique que l'ensemble des établissements recevant du public de 4^e catégorie doivent être équipés d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) à compter du 1^{er} janvier 2021 et certains établissements de 5^e catégorie à compter du 1^{er} janvier 2022. Ces derniers concernent notamment les écoles.

Afin d'équiper l'ensemble des bâtiments concernés, il est envisagé l'acquisition de 10 DAE, pour un montant total de 10 880 € HT.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPDR ET DE LA DETR - EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION

La ville de Bohain est actuellement dotée de 35 caméras de vidéoprotection en fonctionnement ou en cours d'installation.

La municipalité envisage l'extension de son dispositif de vidéoprotection par l'installation de 17 nouveaux sites.

La sécurisation des abords des 6 écoles que compte la ville sera renforcée par la pose d'une caméra à proximité de chaque école dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

Par ailleurs, les bâtiments publics cités ci-dessous nécessitent d'être couverts :

- La gare SNCF
- Les services techniques municipaux, victimes de nombreux vols
- La friche Robert (bâtiment communal en cours, futur CCAS)
- La friche Carrefour (bâtiment communal, futur pôle associatif) bâtiment isolé, victime de dégradations
- L'accès à l'entreprise NEXANS

Les six autres caméras seront implantées sur la voie publique, dans les rues Jean Jaurès, Olivier Deguise, Gérard Parent, Quincampoix, Paulin Pecqueux et à la Coulée Verte.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50% ou au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de bien vouloir solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et autoriser le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La ville a engagé un programme de remplacement de l'éclairage public.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public consistant à remplacer 144 points lumineux SHP en LED et s'est engagé à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est estimée à 50 186,58€ HT.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - CREATION DE 2 BORNES DE RECHARGE ELECTRIQUE

Actuellement, la ville de Bohain est dotée d'une seule borne de recharge électrique sur la voie publique.

Afin de favoriser la transition vers la mobilité verte, la municipalité envisage de créer deux nouvelles bornes de recharge électrique dans deux lieux distincts de la ville, une à la Coulée verte et une autre dont le lieu reste à définir.

La contribution de la commune pour ces travaux est estimée à 22 672,54€ HT.

Une participation financière peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ce projet, approuve le plan de financement de cette opération, sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et autorise le Maire à signer les pièces liées à cette demande.

QUESTION 7 : CREATION D'UNE BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE A LA COULEE VERTE

La municipalité envisage la création d'une borne de recharge électrique, au niveau du parking de la Coulée verte, rue de la République.

Le coût total des travaux s'élève à 12 007,51 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : 11 987,51 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics selon les investissements projetés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la création et l'emplacement d'une borne de recharge électrique au niveau du parking de la coulée verte, rue de la République et de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

QUESTION 8 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ET LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS

Par délibération en date du 15 mars 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Centre social et culturel pour l'animation du Relais Assistants Maternels (RAM) et du Lieu d'accueil Enfants-Parents et la mise à disposition des locaux de l'Espace Petite Enfance Daniel Dormion.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de partenariat Ram-Laep avec le Centre social et culturel présentée en annexe.

Monsieur Pascal LAURENT, secrétaire du Centre social et culturel et Madame Myriam PICARD, salariée du Centre social et culturel quittent la salle et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de partenariat Ram-Laep avec le Centre social et culturel.

QUESTION 9 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS - LIEU-DIT "LA TETE DU FAUX PLART"

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution, Enedis doit emprunter la propriété de la ville de Bohain au niveau du lieu-dit « La tête du Faux-Plart », sur la parcelle cadastrée X 0316, située dans le quartier des Torrents.

Il convient donc d'établir une convention de servitudes avec Enedis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer la convention de servitudes avec Enedis - lieu-dit « La tête du Faux-Plart ».

QUESTION 10 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2019 DE SPL XDEMAT

Par délibération du 25 juin 2018, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, par 23 voix pour et une abstention, d'approuver le rapport annuel d'activités 2019 de SPL-Xdemat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 54.

le Maire



Yann R.O.

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 27/01/2021 à 10:42:25
Référence : 52a69e022d6f6071427770d17c379682e805977b